

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du deux avril deux mil vingt-six, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le deux février deux mil vingt-six.

Présents : CLEMENT Sylvain, CLAISSE Fernand, MEIRE DA SILVA Albertina, FRANCKE Olivier, FLAMENT Séverine, MATTON Philippe, DEFFRENNES Pascale, CARDON Guillaume, DUGRAIN Sophie, DARRAS Laurent, LAURENT Eric, SAMMARCELLI Elise, FALLOUEY Charles, DEKERLE Bérangère, CNOCKAERT David, THULLIER Sabine, LE LAGADEC Matthieu, MARESCAUX Périne, JACQUOT Mathilde, DESCAMPS Jacques, RACINET Marine.

Absents : DEBUSSCHERE Albert donne procuration à FRANCKE Olivier, LANGLANT Margaux donne procuration à MEIRE DA SILVA Albertina.

Soit : 21 présents et 2 absents avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE DA SILVA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2026-04-08/16 Créances admises en non-valeur et créances éteintes - année 2026

Vu l'article L2541-12 alinéa 9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu les dispositions de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux signée le 07 juillet 2020 avec le comptable assignataire de la commune ;

Vu la liste d'admission en non-valeurs présentée par ce dernier et annexée à la présente délibération ;

Dans le but d'apurer la comptabilité, le service de gestion comptable a adressé à la commune un état des créances irrécouvrables (admises en non-valeur et éteintes) ; il sollicite une admission en non-valeur pour un montant minimale de :

- Compte 6541 – Créances admises en non-valeur : 335€

- Compte 6542 – Créances éteintes : 13500€.

Voir le mail en Annexe n°9.

En conséquence, après examen et débat, les membres du Conseil Municipal décident :

- 1) D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour une somme totale de 20.000€, dans la mesure où les montants communiqués sont des montants minimums ;
- 2) D'imputer la dépense d'un montant de 1500€ à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget communal de l'exercice 2026 ;

- 3) D'imputer la dépense d'un montant de 18.500€ à l'article 6542 « Créances éteintes » du budget communal de l'exercice 2026 ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et ordonnancer cette dépense dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le montant de l'admission en non-valeur et créances éteintes pour 2026.

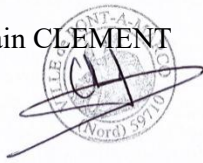
Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 09/04/2026,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

